

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 6 Décembre 2023

**Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35**

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le quatorze novembre deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

CONVENTION
RELATIVE A L'APPEL
A PROJETS SODAVI
« CULTIVER
L'HOSPITALITE
ARTISTIQUE : UN
NOUVEL ELAN POUR
LES ARTS VISUELS EN
SEINE-SAINT-DENIS »
AU TITRE DE L'ANNEE
2023-2024

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Guillaume LAFEUILLE, Lionel PRIMAULT Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Mathias GOLDBERG, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Vincent DURAND, Frédérique SARRE.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES :

Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Delphine PUIER par Christophe PAQUIS, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Madeline DA SILVA par Richard LE PONTOIS, Sonia ANGEL par Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON par Sander CISINSKI, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Hélène BERTHOUMIEUX par Frédérique SARRE, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET

ABSENTS : Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,
SECRETAIRE : Patrick CARROUER

CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2023

OBJET : CONVENTION RELATIVE A L'APPEL A PROJETS SODAVI « CULTIVER L'HOSPITALITE ARTISTIQUE : UN NOUVEL ELAN POUR LES ARTS VISUELS EN SEINE-SAINT-DENIS » AU TITRE DE L'ANNEE 2023-2024

LE CONSEIL,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération N°D162/22 du 16 décembre 2022 portant sur la convention culturelle et patrimoniale 2022-2024 entre la Ville des Lilas et le département de la Seine-Saint-Denis,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La convention relative à l'appel à projet SODAVI « Cultiver l'hospitalité artistique : un nouvel élan pour les arts visuels en Seine-Saint-Denis » entre la Ville des Lilas et le Département de la Seine Saint-Denis » a pour objectif de définir les objectifs communs de la Ville et du Département, le projet détaillé proposé par la Ville pour 2023-2024 et le montant de la subvention attribuée au titre de ce projet.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

VU le projet de convention ci-annexée,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

ARTICLE 1 : Approuve la signature de la convention relative à l'appel à projet SODAVI « Cultiver l'hospitalité artistique : un nouvel élan pour les arts visuels en Seine-Saint-Denis » au titre de l'année 2023-2024.

ARTICLE 2 : Dit que le financement du Département de la Seine-Saint-Denis sera de 10000 euros pour le projet d'exposition qui présentera une œuvre multiforme avec une installation immersive de l'artiste Nefeli Papadimouli, incluant une participation des habitant-es.

ARTICLE 3 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, à Monsieur le Trésorier Municipal de la Ville des Lilas, aux intéressés et affichée en mairie.

Délibération votée par trente-trois voix en faveur, aucune voix contre et aucune abstention

Le Maire des Lilas

Lionel BÉN HAROUS



Le secrétaire de Séance

Patrick GARROUER

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

13 DEC. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20231206-d135-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2023